

18 JUIN 2018

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Andréanne Trudel Vibert et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 20 h 03.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Bâtiment du parc municipal situé au 199, route 132 Ouest, Percé
 - 1.1 Convention provisoire avec le Club nautique de Percé relativement à l'occupation d'une partie du bâtiment, incluant des espaces extérieurs
 - 1.2 Demande du Club nautique de Percé – Autorisation de permettre à Avolo Plein-Air d'occuper une partie des espaces loués dans le cadre de la convention provisoire
2. Maîtrise d'œuvre – Lot 3 – Protection et réhabilitation du littoral de l'anse du Sud

RÉS. NO. 213-2018 : CONVENTION PROVISOIRE D'OCCUPATION PAR LE CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 199, ROUTE 132 OUEST, À PERCÉ, INCLUANT DES ESPACES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, la Ville de Percé a procédé à la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le nouveau parc municipal situé sur le lot 5 084 144;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre au Club Nautique de Percé d'occuper une partie de ce bâtiment et des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'après de nombreuses négociations, la Ville et le Club se sont entendus, le 7 juin dernier, sur un projet de convention provisoire d'occupation se terminant le 1^{er} décembre 2018, cette convention étant faite dans le but de permettre aux parties de négocier une entente suite à la transaction intervenue entre elles dans le dossier judiciaire numéro 110-22-000955-113;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin dernier, le Club a soumis une proposition à la Ville pour l'occupation d'espaces additionnels, soit l'accueil et le hall (100 et 101), en contrepartie des frais d'occupation majorés en proportion de ceux déjà convenus dans le projet de convention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve le projet de convention provisoire permettant au Club Nautique de Percé d'occuper une partie du bâtiment situé au 199, route 132 Ouest, à Percé, et d'espaces extérieurs, et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2018;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention provisoire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU à la majorité (4 contre 3) des membres du conseil de ne pas donner suite à la demande du Club pour l'occupation additionnelle portant sur l'accueil et le hall (100 et 101).

RÉS. NO. 214-2018 : CONVENTION PROVISOIRE D'OCCUPATION PAR LE CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 199, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ, INCLUANT DES ESPACES EXTÉRIEURS – DEMANDE DE SOUS-LOCATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 9.1 du projet de convention provisoire d'occupation d'une partie du bâtiment municipal situé au 199, route 132 Ouest, à Percé, et d'espaces extérieurs, le Club Nautique de Percé ne peut donner, transférer ou autrement céder ladite convention ou permettre à toute autre personne d'occuper les lieux (sous-location), en totalité ou en partie, ni grever ladite convention, à moins d'obtenir le consentement exprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaite recevoir Avolo Plein-Air dans les locaux occupés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de consentir à ce que le Club Nautique de Percé puisse permettre à Avolo Plein-Air d'occuper les lieux faisant partie de la convention provisoire.

MAÎTRISE D'ŒUVRE – LOT 3 – PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 12, monsieur le conseiller Jerry Sheehan propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**